

The background of the title section shows a close-up of a white analog clock with black numbers and hands. In the foreground, a silver stethoscope is partially visible, resting on a surface. The overall image is in a soft, slightly desaturated tone.

L'octroi et le renouvellement du temps partiel thérapeutique

L'article 8 de l'ordonnance n°2017-53 du 19 Janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique a modifié l'article 57-4° bis de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 quant aux modalités d'octroi et de prolongation du temps partiel thérapeutique pour les agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Il a par conséquent fait **évoluer les conditions de saisine des instances Comité Médical et Commission de réforme.**

La circulaire ministérielle du 15 Mai 2018 (NOR : CPAF 1807455C) relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique est venue préciser la procédure à mettre en œuvre en cas de demande d'octroi ou de renouvellement d'un temps partiel thérapeutique.

L'article suivant a pour vocation d'aiguiller les collectivités sur les procédures concernant l'octroi et le renouvellement du temps partiel thérapeutique en fonction de la situation de l'agent :

Sommaire

- Conditions d'attribution
- Durée et quotité
- Schéma des procédures d'octroi d'un temps partiel thérapeutique
 - A la suite d'un CMO inférieur ou égal à 6 mois
 - A la suite d'un CMO d'une durée comprise entre 6 et 12 mois
 - A la suite d'un CMO d'une durée de 12 mois, d'un CLM ou d'un CLD
 - Procédure de renouvellement
 - Procédure d'octroi et de renouvellement de temps partiel thérapeutique à la suite d'un congé pour accident de service ou pour maladie professionnelle
- Tableaux récapitulatifs
 - Maladie d'origine non professionnelle
 - Congés pour accident de service ou maladie professionnelle



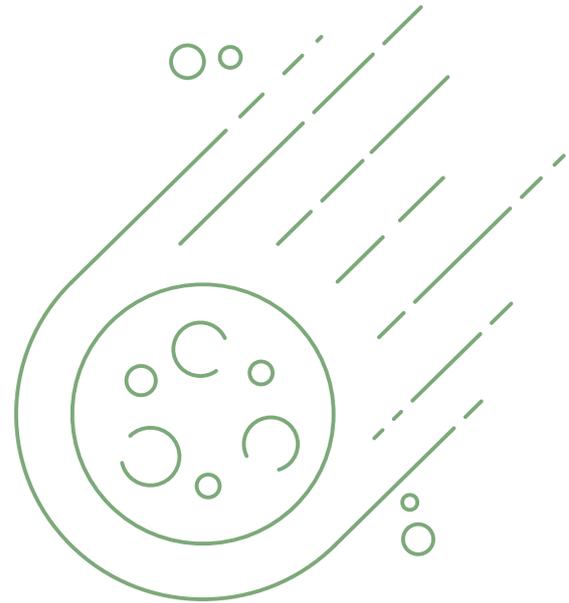
LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Un agent titulaire ou stagiaire affilié à la CNRACL **peut se voir octroyer un temps partiel thérapeutique** :

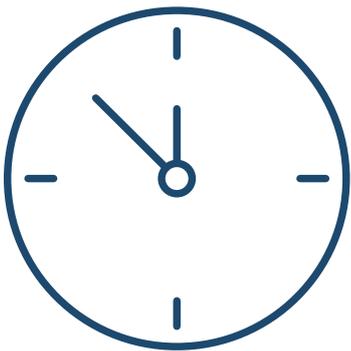
- Soit parce la reprise des fonctions à temps partiel thérapeutique permet de favoriser l'amélioration de son état de santé.
- Soit parce qu'il doit faire l'objet d'une rééducation et d'une réadaptation pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé.

Le temps partiel thérapeutique peut être octroyé après :

- Un congé de maladie ordinaire (CMO sans condition de durée)
- Un congé de longue maladie (CLM)
- Un congé de longue durée (CLD)
- Un congé pour accident de service ou maladie professionnelle



DURÉE ET QUOTITÉ



Le Temps Partiel Thérapeutique **ne peut être inférieur à un mi-temps**.

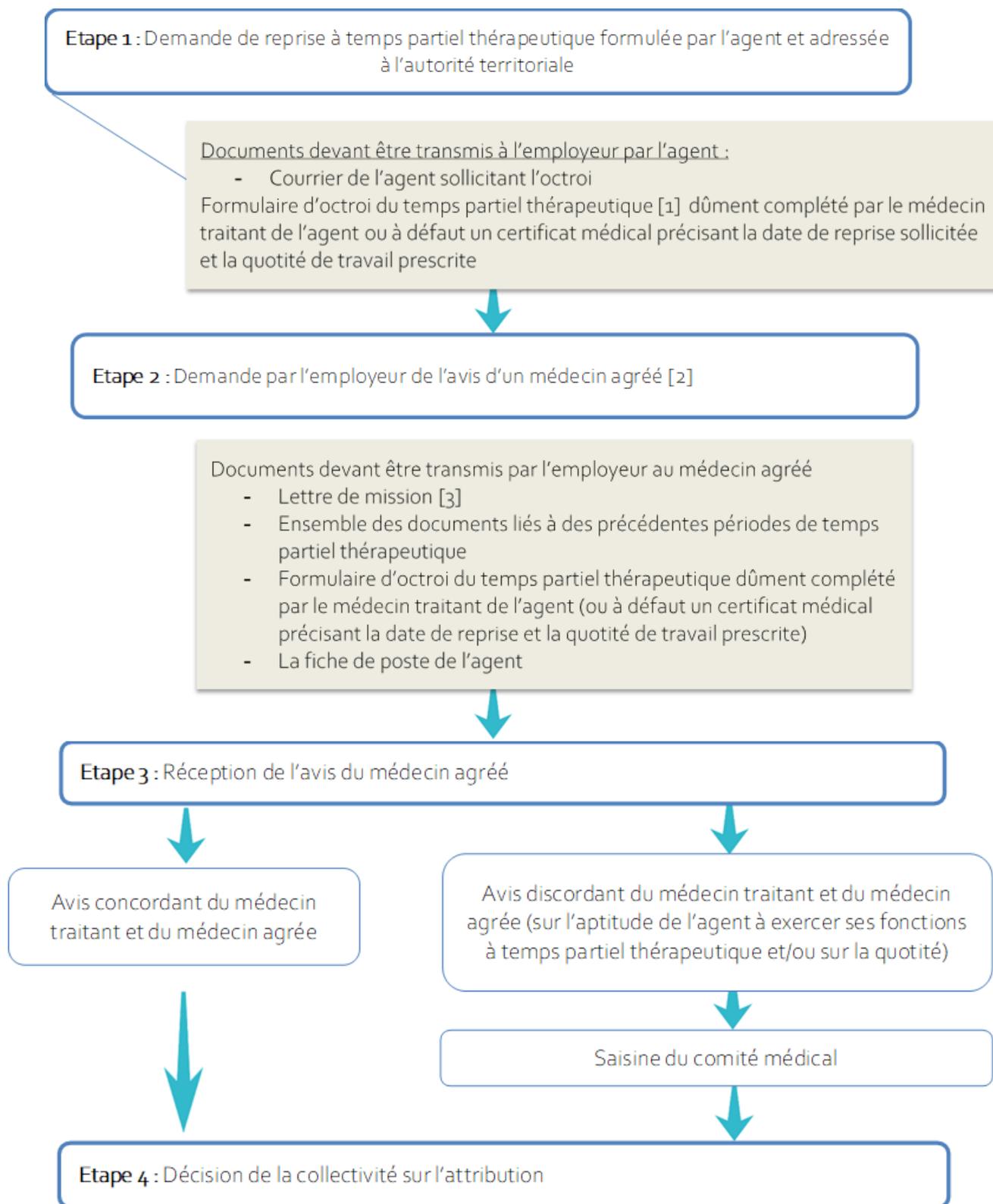
Il peut être octroyé :

- Par période de trois mois renouvelable dans la limite d'un an pour une même affection après un CMO, un CLM ou un CLD
- Par période allant jusqu'à 6 mois renouvelable dans la limite d'un an après un congé pour accident de service ou maladie professionnelle



SCHEMA DES PROCEDURES D'OCTROI D'UN TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

A la suite d'un CMO inférieur ou égal à 6 mois



Les docs utiles

[1] [Formulaire d'octroi du temps partiel thérapeutique](#)

[2] [Liste des médecins agréés](#)

[3] - [Lettre de mission](#)

A la suite d'un CMO d'une durée comprise entre 6 mois et 12 mois

Etape 1 : Demande de reprise d'un temps partiel thérapeutique formulée par l'agent et adressée à l'autorité territoriale

Documents devant être transmis à l'employeur par l'agent :

- Courrier de l'agent sollicitant l'octroi de l'aménagement
- Formulaire d'octroi du temps partiel thérapeutique dûment complété par le médecin traitant de l'agent [1] ou à défaut un certificat médical précisant la date de reprise sollicitée et la quotité de travail prescrite

Etape 2 : Demande par l'employeur de l'avis d'un médecin agréé [2]

Documents devant être transmis à l'employeur au médecin agréé

- Lettre de mission [3]
- Ensemble des documents liés à des précédentes périodes de temps partiel thérapeutique
- Formulaire d'octroi du temps partiel thérapeutique dûment complété par le médecin traitant de l'agent (ou à défaut un certificat médical précisant la date de reprise et la quotité de travail prescrite)
- La fiche de poste de l'agent

Etape 3 : Réception de l'avis du médecin agréé

Avis concordant du médecin traitant et du médecin agréé

Décision de la collectivité sur l'attribution

Saisine du comité médical pour la prolongation du CMO au-delà de 6 mois

Avis discordant du médecin traitant et du médecin agréé (sur l'aptitude de l'agent à exercer ses fonctions à temps partiel thérapeutique et/ou sur la quotité)

Saisine du comité Médical pour le temps partiel thérapeutique et pour la prolongation du CMO au-delà de 6 mois

Décision de la collectivité

Les docs utiles

[1] Formulaire d'octroi du temps partiel thérapeutique

[2] Liste des médecins agréés

[3] - Lettre de mission

A la suite d'un CMO d'une durée de 12 mois, d'un CLM ou d'un CLD

Etape 1 : Demande de reprise à temps partiel thérapeutique formulée par l'agent et adressée à l'autorité territoriale

Documents devant être transmis à l'employeur par l'agent :

- Courrier de l'agent sollicitant l'octroi de l'aménagement
- Formulaire d'octroi du temps partiel thérapeutique dûment complété par le médecin traitant de l'agent [1] ou à défaut un certificat médical précisant la date de reprise sollicitée et la quotité de travail prescrite

Etape 2 : Saisine du Comité Médical sur l'aptitude à la reprise

Documents devant être transmis par l'employeur au secrétariat du Comité Médical

- Courrier de l'agent sollicitant l'octroi de l'aménagement
- Formulaire d'octroi du temps partiel thérapeutique dûment complété par le médecin traitant de l'agent [1] ou à défaut un certificat médical précisant la date de reprise sollicitée et la quotité de travail prescrite
- La fiche de poste de l'agent

Etape 3 : Sollicitation par le secrétariat du Comité Médical de l'avis d'un médecin expert qui devra se prononcer sur :

- L'aptitude à la reprise
- Les modalités de reprise à temps partiel thérapeutique prescrite par le médecin traitant

Etape 4 : Avis du Comité Médical se prononçant sur l'aptitude à la reprise et précisant la concordance ou la discordance des avis du médecin traitant et du médecin agréé sur le temps partiel thérapeutique

Etape 5 : Décision de la collectivité sur l'attribution

Les docs utiles

[1] Formulaire d'octroi du temps partiel thérapeutique

Procédures de renouvellement

Etape 1 : demande de renouvellement à temps partiel thérapeutique formulée par l'agent et adressée à l'autorité territoriale

Documents devant être transmis à l'employeur par l'agent :

- Courrier de l'agent sollicitant le renouvellement de l'aménagement
- Formulaire de renouvellement du temps partiel thérapeutique dûment complété par le médecin traitant de l'agent [1] ou à défaut un certificat médical précisant la date de reprise sollicitée et la quotité de travail prescrite

Etape 2 : Demande par l'employeur de l'avis d'un médecin agréé [2]

Documents devant être transmis à l'employeur au médecin agréé :

- Lettre de mission [3]
- Ensemble des documents liés à des précédentes périodes de temps partiel thérapeutique
- Formulaire de renouvellement du temps partiel thérapeutique dûment complété par le médecin traitant de l'agent (ou à défaut un certificat médical précisant la date de reprise et la quotité de travail prescrite)
- La fiche de poste de l'agent

Etape 3 : Réception de l'avis du médecin agréé

Avis concordant du médecin traitant et du médecin agréé

Avis discordant du médecin traitant et du médecin agréé (sur le renouvellement)

Saisine du comité Médical

Etape 4 : Décision de la collectivité sur l'attribution

Les docs utiles

[1] Formulaire d'octroi du temps partiel thérapeutique

[2] Liste des médecins agréés

[3] Lettre de mission

Procédures d'octroi et de renouvellement d'un temps partiel thérapeutique à la suite d'un congé pour accident de service ou pour maladie professionnelle

Etape 1 : demande de reprise ou de renouvellement d'un temps partiel thérapeutique formulée par l'agent et adressée à l'autorité territoriale

Documents devant être transmis à l'employeur par l'agent :

- Courrier de l'agent sollicitant l'octroi ou la prolongation de l'aménagement
- Formulaire d'octroi ou de prolongation du temps partiel thérapeutique dûment complété par le médecin traitant de l'agent [1] ou à défaut un certificat médical précisant la date de reprise sollicitée et la quotité de travail prescrite

Etape 2 : Demande par l'employeur de l'avis d'un médecin agréé [2]

Documents devant être transmis à l'employeur au médecin agréé :

- Lettre de mission [3]
- Ensemble des documents liés à des précédentes périodes de temps partiel thérapeutique
- Formulaire d'octroi ou de prolongation du temps partiel thérapeutique dûment complété par le médecin traitant de l'agent (cf. annexe 1) ou à défaut un certificat médical précisant la date de reprise sollicitée et la quotité de travail prescrite
- La fiche de poste de l'agent

Etape 3 : Réception de l'avis du médecin agréé

Avis concordant du médecin traitant et du médecin agréé

Avis discordant du médecin traitant et du médecin agréé (sur l'aptitude de l'agent à exercer ses fonctions à temps partiel thérapeutique et/ou sur la quotité)

Saisine de la commission de réforme

Etape 4 : Décision de la collectivité sur l'attribution

Les docs utiles

[1] Formulaire d'octroi du temps partiel thérapeutique

[2] Liste des médecins agréés

[3] - Lettre de mission

RECAPITULATIF

Congés pour maladie d'origine non professionnelle

Type de congés	Type de reprise	Modalités
Congé de Maladie Ordinaire d'une durée inférieure à six mois	Reprise à temps plein	Reprise des fonctions à tout moment sans intervention du Comité Médical
	Reprise à temps partiel thérapeutique	Avis concordant médecin traitant et médecin agréé Saisine Comité Médical en cas d'avis discordant
	Prolongation du temps partiel thérapeutique	Avis concordant médecin traitant et médecin agréé Saisine Comité Médical en cas d'avis discordant
Congé de Maladie Ordinaire d'une durée supérieure à six mois et d'une durée inférieure à un an	Reprise à temps plein	Saisine du Comité Médical pour se prononcer sur la prolongation de l'arrêt de travail au-delà de six mois Reprise des fonctions à tout moment sans intervention du Comité Médical
	Reprise à temps partiel thérapeutique	Saisine du Comité Médical pour se prononcer sur la prolongation de l'arrêt de travail au-delà de six mois Avis concordant médecin traitant et médecin agréé Saisine Comité Médical en cas d'avis discordant
	Prolongation du temps partiel thérapeutique	Avis concordant médecin traitant et médecin agréé Saisine Comité Médical en cas d'avis discordant
Congé de Maladie Ordinaire de 12 mois	Reprise à temps plein	Saisine obligatoire du Comité Médical pour se prononcer sur l'aptitude à la reprise des fonctions
	Reprise à temps partiel thérapeutique	Saisine obligatoire du Comité médical pour se prononcer sur l'aptitude à la reprise des fonctions et notifier la concordance ou la discordance de l'avis du médecin traitant et du médecin agréé
	Prolongation du temps partiel thérapeutique	Avis concordant médecin traitant et médecin agréé Saisine Comité Médical en cas d'avis discordant
Congé de Longue Maladie/ Congé de Longue Durée	Reprise à temps plein	Saisine obligatoire du Comité Médical pour se prononcer sur l'aptitude à la reprise des fonctions
	Reprise à temps partiel thérapeutique	Saisine obligatoire du Comité médical pour se prononcer sur l'aptitude à la reprise des fonctions et notifier la concordance ou la discordance de l'avis du médecin traitant et du médecin agréé
	Prolongation du temps partiel thérapeutique	Avis concordant médecin traitant et médecin agréé Saisine Comité Médical en cas d'avis discordant

Congés pour accident de service ou maladie professionnelle

Type de reprise	Modalités
Reprise à temps plein	Reprise des fonctions à tout moment sans intervention de la Commission de Réforme
Reprise à temps partiel thérapeutique	Avis concordant médecin traitant et médecin agréé Saisine Commission de Réforme en cas d'avis discordant
Prolongation du temps partiel thérapeutique	Avis concordant médecin traitant et médecin agréé Saisine Comité de Réforme en cas d'avis discordant



Secrétariat du Comité Médical et de la Commission de Réforme

Pôle Prévention et Santé au Travail

Tel : 03.26.69.99.13

03.26.69.99.14

Mail : com.medical@cdg51.fr

com.reforme@cdg51.fr

Web : <https://51.cdgplus.fr>